



ARRETE N°AP2025/96

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MONSIEUR MICHAEL POUPARD, CHEF DE SERVICE BUDGET ET COMPTABILITE

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5219-1 et L.2122-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté AP2016/44 portant acte de recrutement de Monsieur Michaël POUPARD en qualité de Responsable du pôle Budget et comptabilité,

Vu l'arrêté AP2022/208 du 29 août 2022 portant détachement de Madame Virginie PRADEILLES dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2023/313 portant délégation de signature donnée à Monsieur Michaël POUPARD, Chef de service budget et comptabilité,

Vu l'arrêté AP2023/387 portant délégation de signature donnée à Monsieur Michaël POUPARD, Chef de service budget et comptabilité,

Vu l'arrêté AP2025/89 portant délégation de signature donnée à Madame Virginie PRADEILLES dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe de la Métropole du Grand Paris,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur Michaël POUPARD pour certains domaines relatifs à la gestion budgétaire et comptable,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël POUPARD, Chef de service budget et comptabilité, délégation est donnée à Madame Virginie PRADEILLES, Directrice générale adjointe, à l'effet de signer au nom du Président tous les actes dont les domaines sont détaillés dans le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°AP2023/387 portant délégation de signature donnée à Monsieur Michaël POUPARD, chef de service budget et comptabilité, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michaël POUPARD, Chef de service Budget et comptabilité, à effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous documents comptables et pièces justificatives relatifs à :

- La liquidation et au mandatement des dépenses du budget métropolitain,
- La constatation des droits et créances au profit de la métropole du Grand Paris et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants,
- la signature du compte de gestion annuel établi par le comptable public.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël POUPARD, délégation est alors donnée, à l'effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes dont la signature est déléguée en application de l'article 2 du présent arrêté, à Madame Virginie PRADEILLES, Directrice générale adjointe.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 29/04/2025



Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick DILLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil- Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.